PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°2 :

Ardin Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5732
Réalisation : CITADIA
Version du 05-01-2026

0 70 140 m

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune d'Ardin	33652
02	Extension du cimetière	Commune d'Ardin	4007
03	Création d'une liaison piétonne	Commune d'Ardin	2565
05	Création d'une liaison piétonne	Commune d'Ardin	337
06	Création d'une liaison piétonne	Commune d'Ardin	1964
10	Création d'un espace public	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	1368
13	Elargissement de la voirie	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	117
18	Création d'une voie piétonne	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	3690

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique